



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE QUOTA(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR
L'ANNEE 2019
(HORS FRUITS ET LEGUMES)**

Ce formulaire est uniquement **destiné aux opérateurs déjà titulaires de quotas individuels** pour l'année 2019 et qui souhaitent obtenir du quota supplémentaire. La demande doit être adressée par courriel, complété et signé à : **quotas.dae@gouv.nc**

Les quotas supplémentaires sont attribués, en fonction des reliquats du contingent disponibles en date de la demande, aux opérateurs ayant épuisé leur quota individuel.

RAISON SOCIALE :

Nom du responsable de la société :

Nom du contact dans l'entreprise :

N° RIDET de la société : |___.|___.|___.|

ADRESSE :

Courriel:

N° de téléphone : |___.|___.|___.| **N° de portable :** |___.|___.|___.|

Cachet de la société

A....., le.....

Nom et signature du responsable légal de la société

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL	QUOTAS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITES
0207.12.14 et 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nu d'un poids > à 1,4 kg		tonnes
0403.10.20	Yogourts aromatisés ou additionnés de fruits		tonnes
0409.00.00	Miel naturel		tonnes
0901.21.10	Café torréfié non décaféiné en grains		tonnes
0901.21.29	Café torréfié non décaféiné moulu autrement présenté		tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée		tonnes

N° TD	MARCHANDISES	N° DEQUOTA INDIVIDUEL	QUOTAS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITES
1001.19.11 1001.99.11 1003.90.10 1004.90.10	Froment : blé dur destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Orge destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Avoine destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonnes
1006.30.31 et 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs		tonnes
1101.00.11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, conditionnée en paquets de 2 kg ou moins		tonnes
1101.00.19	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, autres		tonnes
1101.00.21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2 kg ou moins		tonnes
1104.19.10	Grains d'orge aplatis ou en flocons destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état		tonnes
1601.00.41 et 1601.00.42	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et fumés		tonnes
1601.00.43 et 1601.00.44	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et non fumés		tonnes
1601.00.47 et 1601.00.48	Saucisses cuites autres que de volaille, autrement présentées d'un poids ≤ à 1,3 kg, fumées ou non		tonnes
1601.00.73	Boudin blanc nature		tonnes
1601.00.91 1602.39.11 1602.39.61 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande et du confit		tonnes
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves		tonnes
1704.90.11	"Chocolat blanc" présentée en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg		tonnes
1806.32.30	Autres tablettes, barres ou bâtons en chocolat, non fourrés contenant du cacao		tonnes
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao		tonnes
1902.11.90 et 1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz		tonnes

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL	QUOTAS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITES
2005.51.22 2005.51.29 2005.51.32 2005.51.33 2005.51.39 2005.51.92 2005.51.93 2005.51.99 2005.59.12 2005.59.19 2005.59.22 2005.59.29 2005.59.32 2005.59.33 2005.59.39	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Haricots aux saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Autres haricots en grains contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres Autres haricots en grains : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres Lentilles garnies contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Lentilles garnies contenant des saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres Autres lentilles garnies : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres		tonnes
2005.51.62 2005.51.69	Flageolets au naturel : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres		tonnes
2105.00.11 2105.00.51	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml		tonnes
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons		tonnes
3917.32.11 3917.32.12 3917.32.13 3917.32.21 3917.32.22 3917.32.23	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≥ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche		FCFP

N° TD	MARCHANDISES	N° DE QUOTA INDIVIDUEL	QUOTAS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITES
4403 et 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement		m3
4407.11 à 4407.19	Bois sciés ou désossé longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm		m3
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé		tonnes

* Quota utilisé après avis de l'agence rurale

** Quota utilisé après avis de l'agence rurale uniquement pour les bois de conifères

Sigles utilisés

QUE
QHUE
QTOP
SHUE

Quota Union européenne
Quota hors Union européenne
Quota toutes origines et provenances
Suspendu hors Union européenne

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires économiques au 23.26.64 ou 23.22.59
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX*